

- le Comité de Contrôle Analogue (1 siège)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès de la SPL Tourisme,

- Assemblée Générale des actionnaires : le Maire Claude FOUREL
- Conseil d'Administration de la SPL : Coralie GARCIA MARTI
- Comité de Contrôle Analogue : Jean-Marie CHALEMBEL

**Collège du Pays de l'Herbasse – représentants de la collectivité
(2020-086)**

La commune est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse, Christelle MARION titulaire et Isabelle VOLOZAN-FERLAY, suppléante,

**Syndicat Départemental de Télévision – représentants de la collectivité
(2020-087)**

La commune est représentée auprès du Syndicat Départemental de Télévision (SDTV) par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse, Jean-Marie CHALEMBEL, titulaire, et Pierre BARRET, suppléant.

**Syndicat d'Irrigation Drômois – représentants de la collectivité
(2020-088)**

La commune est représentée auprès du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège de l'Herbasse, Thierry DEYGAS, titulaire, et Angélique ROBIN, suppléante.

**Fédération des Communes Forestières – représentants de la collectivité
(2020-089)**

La commune est représentée auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme représentants de la collectivité auprès de la Fédération des Communes Forestières Angélique ROBIN, titulaire, et Sébastien NOIRET, suppléant.

**Centre National d'Action Sociale – représentant de la collectivité
(2020-090)**

La commune est représentée auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) par un représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès du CNAS Jean-Marie CHALEMBEL.

**Comité de Jumelage – représentants de la collectivité
(2020-091)**

La commune de Saint Donat sur l'Herbasse est jumelée avec les communes de :

- Oulx, en Italie, dans la région du Piémont,
- Ottobeuren, en Allemagne, dans le land de Bavière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès Comité de Jumelage Isabelle VOLOZAN FERLAY, Christelle MARION, Estelle MONTAGNON et Coralie GARCIA MARTI suppléante.

**Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors –
représentant de la collectivité
(2020-092)**

La Mission Locale a pour vocation d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans toutes leurs démarches d'orientation, de formation, et d'insertion professionnelle, ainsi que toutes problématiques périphériques comme le logement, la santé, la mobilité, etc.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, la commune de Saint Donat dispose d'un siège pour la représenter dans le premier collège, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors Anne-Marie FOUREL.

**MJC du Pays de l'Herbasse – représentants de la collectivité
(2020-093)**

La commune est représentée auprès de la MJC du Pays de l'Herbasse par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès de la MJC des Collines :Christelle MARION (titulaire), Isabelle VOLOZAN-FERLAY (suppléante), Mélanie DONGEY (titulaire), Anne-Marie FOUREL (suppléante).

**Correspondant défense
(2020-094)**

La Circulaire du Ministère de la défense n°1395 en date du 27 janvier 2004 demande de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Ce correspondant pourra notamment avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien des services préfectoraux conduire des actions d'information dans la commune au profit des administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNÉ comme correspondant défense de la commune M. Fabrice LORIENT.

Indemnités de fonctions des élus (2020-095)
--

Les fonctions électives étant gratuites (art L-2123-17 du CGCT), les indemnités accordées aux titulaires de certains mandats visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Il est rappelé par ailleurs que le versement des indemnités de fonctions est en lien avec l'exercice effectif du mandat confié.

Les modalités de versement des indemnités aux élus sont notamment codifiées aux articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT.

Les indemnités versées doivent respecter l'enveloppe globale disponible, correspondant aux taux plafonds réglementaires de l'indice terminal de la FPT (55 % pour le Maire, 22% pour un adjoint) multiplié par le nombre d'attributaires concernés.

En l'occurrence $(55\% \times 3\,889.40 \times 1 \text{ maire}) + (22\% \times 3\,889.40 \times 8 \text{ adjoints}) = 8\,984.51 \text{ € / mois}$.

Les majorations, dont celle de 15% au titre de siège de bureau centralisateur de canton qui concerne Saint-Donat, s'appliquent après l'attribution du %, sur le montant effectivement versé.

Il est proposé d'attribuer les indemnités selon le tableau suivant :

Fonction	Taux fixé en % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale	Montants mensuels
Maire	54.00 %	2 100.28 €
1 ^{er} Adjoint	17.80 %	692.31 €
2 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
3 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
4 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
5 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
6 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
7 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
8 ^e Adjoint	17.80 %	692.31 €
Conseiller délégué aux sports	8.50 %	330.60 €
Conseiller délégué à l'économie et aux commerces	8.50 %	330.60 €
Conseillère déléguée à la communication	8.50 %	330.60 €

Conseillère déléguée à la communication	8.50 %	330.60 €
TOTAL		8 961.18 €

L'enveloppe mensuelle attribuée est légèrement en deçà de celle du mandat précédent, et reste dans les limites de l'enveloppe globale disponible précisée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **FIXE** selon le tableau ci-dessus les montants des indemnités versées au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Délégués,

DECIDE de fixer la majoration de l'indemnité de 15% correspondant à la situation de siège de bureau centralisateur de canton,

CONTRE : 7 (Gérard CANET, Dominique FOURAISON, Marie-Pierre MANLHIOT, Anick MURAT, Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Roland GRENIER rappelle les éléments de son courrier au Maire sur ce sujet, faisant valoir que sur la totalité du mandat, les chiffres annoncés aboutiront à une enveloppe globale de 800 000 €. En période de crise sanitaire et économique, une baisse drastique des indemnités serait un geste apprécié par la population.

Réponse : le chiffre avancé du montant sur le mandat ne correspond pas à la réalité. Il est rappelé que les élus ne bénéficient d'aucune note de frais ou de déplacement, ces indemnités sont faites pour couvrir les frais engagés et en rapport avec l'investissement et le travail réel assumé par les élus.

M.P. MANLHIOT souligne la nécessité des indemnités versées aux élus. Cependant, le montant proposé pour le Maire lui paraît encore trop élevé.

Réponse : Le montant proposé est légèrement inférieur au mandat précédent. L'enveloppe globale allouée est en conformité avec les montants budgétés, et similaire à celle du mandat précédent.

Compte de Gestion Budget Principal– exercice 2019 (2020-096)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2019, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion Budget Principal, dressé pour l'exercice 2019 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Roland GRENIER demande à ce que soit expliqué aux conseillers nouvellement élus la différence entre compte de gestion et compte administratif.

Réponse : Jean-Marie CHALEMBEL se prête bien volontiers à l'exercice et donne les explications attendues.

M.P. MANLHIOT pose la question de l'avancement de la demande de subvention de 160 000 € au titre du Contrat Leader pour le cheminement doux Saint-Donat – Champos.

Réponse : le montant est inscrit dans les programmations budgétaires du GAL Leader. La réalisation des travaux conditionne l'attribution de toute subvention, ce qui n'a pas été le cas jusque ici.

Compte de Gestion Budget Annexe Assainissement– exercice 2019 (2020-097)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2019, établis par Mme la trésorière municipale de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECLARE que le compte de gestion Budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Compte Administratif Budget Principal – exercice 2019 (2020-098)

Le compte administratif du **budget principal** présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Prévisions budgétaires totales	4 695 189.52	3 773 362.18	8 468 551.70
- Recettes nettes	2 215 410.16	3 627 855.95	5 843 266.11
DEPENSES			
- Autorisations budgétaires totales	4 695 189.52	3 773 362.18	8 468 551.70
- Dépenses nettes	2 457 551.76	3 344 914.48	5 802 466.24

RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent		282 941.47	40 799.87
- Déficit	242 141.60		

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion Budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par Mme la trésorière municipale, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents

M. le Maire ne participe pas au vote.

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Compte Administratif Budget annexe Assainissement – exercice 2019 (2020-099)

Le compte administratif du **budget annexe de l'assainissement** présenté est conforme au compte de gestion produit par le comptable public, et se présente ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ensemble des sections
RECETTES			
- Prévisions budgétaires totales	1 075 968.09	788 648.42	1 864 616.51
- Recettes nettes	259 541.06	569 480.86	829 021.92
DEPENSES			
- Autorisations budgétaires totales	1 075 968.09	788 648.42	1 864 616.51
- Dépenses nettes	584 311.66	487 684.12	1 071 995.78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent		81 796.64	
- Déficit	384 770.60		242 973.86

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **CONSTATE** qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : comptes de gestion du comptable public et comptes administratifs de l'ordonnateur, les résultats globaux sont parfaitement conformes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement tel qu'exposé ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents.

M. le Maire ne participe pas au vote.

**Affectation du Résultat antérieur – exercice 2019
(2020-100)**

Budget Principal :

SAINT DONAT Ville RESULTATS 2019

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Pour info Intégration résultat Assainissement
SOLDE 2018		8 323,95	
REALISE 2019	3 344 914,48	3 627 855,95	
A RESULTAT ANNUEL	282 941,47		
A' RESULTAT CUMULE	291 265,42		

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
SOLDE 2018	334 089,73		
REALISE 2019	2 457 551,76	2 215 410,16	
B RESULTAT ANNUEL	-242 141,60		
B' RESULTAT CUMULE	-576 231,33		338 343,64

C RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (A'+B')	-284 965,91	575 209,37
---	-------------	------------

} 290 243,46

D RESTES A REALISER	393 523,37	1 129 803,08
	736 279,71	

E BESOIN ou CAPACITE DE FINANCEMENT (B'+D)	160 048,38	
--	------------	--

AFFECTATION DU RESULTAT (A')	291 265,42	575 209,37
------------------------------	------------	------------

} 866 474,79

*affectation obligatoire
couverture du besoin de
financement
affectation volontaire au
1068*

report à nouveau 002 291 265,42
291 265,42

Note : le résultat 2019 du budget annexe de l'assainissement ne donne pas lieu à une affectation, compte-tenu du transfert de la compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

Une délibération spécifique organisera la convention de transfert avec Arche Agglomération, dont le résultat 2019.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020, tels qu'exposés ci-dessus,

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

**Liaison douce centre-ville → nouveau collège
Autorisation de lancer la déclaration d'utilité publique
(2020-101)**

Pour rappel, le Département de la Drôme s'est engagé dans la construction d'un nouveau collège public, qui accueillera les élèves de la carte scolaire, en lieu et place de l'actuel Collège de l'Herbasse, à compter de la rentrée scolaire 2021.

Ce dernier ne peut en effet répondre à la croissance démographique du territoire, puisque non-extensible, en raison de son classement en zone inondable.

La commune s'est d'ailleurs engagée lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019, à cofinancer le nouveau gymnase à hauteur de 400 000 €.

Avec ce nouveau collège, situé route de Valence en entrée ouest de la commune (lieu-dit Les Sables), une liaison entre l'établissement et le centre-ville s'avère indispensable, afin que les élèves puissent cheminer en toute sécurité.

Cette liaison de circulation en modes doux doit être réalisée le long de la route départementale RD 67, sur un tronçon qui à terme devrait basculer en voie communale.

Les études techniques sont en cours, et il est possible que les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une voie douce en site propre conduisent à des cessions par des tiers riverains.

Naturellement, les voies amiables sont privilégiées pour trouver un accord, mais il est possible que la réalisation de ces travaux impose des cessions foncières imposées pour utilité publique.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique du projet, qui après enquête publique devrait aboutir à un arrêté de DUP par M. le Préfet de la Drôme,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à constituer le dossier d'enquête publique réglementaire qui comprendra notamment notice explicative, plans de situation et des travaux, etc,

AUTORISE de même à lancer la procédure d'enquête parcellaire, qui doit permettre aux riverains concernés de connaître précisément dans quelle mesure leur bien sera concerné,

ABSTENTIONS : 3 (Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Roland GRENIER souligne le caractère impératif d'avoir une vision globale sur ce dossier, et ne pas considérer le seul aménagement routier du tronçon manquant entre le rond-point du Patrimoine et celui du nouveau collège. Par ailleurs, une large concertation avec la population, notamment riveraine, est indispensable avant d'aller plus loin dans le dossier.

Réponse : La procédure en cours intègre bien cette vision globale dans le cadre de la requalification de la RD 67 depuis le pont du TGV, et la constitution d'une nouvelle entrée de ville dont la liaison douce n'est qu'un des volets. La concertation avec les riverains a déjà été engagée lors du précédent mandat et le calendrier des travaux à réaliser est déjà tendu compte-tenu de l'avancement des travaux du nouveau collège et de la proximité de la rentrée scolaire 2021.

M.P. MANLHIOT souligne la nécessité de négocier avec le Département.

Réponse : un travail est déjà entrepris à ce niveau avec la direction de la voirie et avec celle des déplacements doux.

Questions diverses :

Solen BOURGEAT interpelle le Maire sur la suppression des platanes de l'école Aragon et ne comprend pas une telle décision de réaliser une cour totalement bétonnée.

Réponse : L'Adjoint aux travaux précise que ces arbres n'étaient pas en bonne santé, voire pour certains dangereux (risque de chute), et que c'est une demande récurrente des équipes enseignantes, notamment pour des questions d'allergies des enfants et de sécurité lors des épisodes pluvieux (sol glissant). Par ailleurs, ils seront naturellement remplacés prochainement, par des essences mieux adaptées.

Roland GRENIER relaie le mécontentement de certains riverains quant à l'absence d'eau dans le canal des usines, et souligne que cet élément du patrimoine de la commune est aussi lié à des droits d'eau très anciens et qui doivent être imprescriptibles.

Réponse : L'équipe municipale n'est pas indifférente à ce problème et depuis de nombreux mois, s'est saisie du mécontentement des riverains et de la volonté de préserver ce patrimoine. Toutefois, les travaux de réfection du seuil de Chabran, et de la prise d'eau du canal, ont été imposés à la commune par la réglementation et la police de l'eau. La continuité écologique du cours d'eau de l'Herbasse prime et à ce titre, impose une fermeture de la prise d'eau du canal en dessous d'un certain niveau de débit de la rivière. Cependant, une nouvelle réunion sera programmée avec un interlocuteur de la police de l'eau sur les conséquences vécues par les riverains.

Galia WEISS revient sur la crise sanitaire des dernières semaines et propose qu'une cellule de crise ou groupe de travail soit constitué pour faire face à une reprise éventuelle de la pandémie COVID-19 à l'automne.

Réponse : Christelle MARION approuve le principe et veut bien organiser une concertation sur le sujet, en particulier sur les aspects scolaires et péri-scolaires, selon les circulaires à venir.

Séance levée à 21h15



Le secrétaire de séance,

Jean-Marie CHALEMBEL.

